

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETÉ MAIN LEVÉE DE PÉRIL
ORDINAIRE
N° 2025011 – 28 JANVIER 2025
01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-1 à L 511-6 et L 521-1 à L 521-4 ;

Vu la vente de la propriété de Mr ALLEGRET à Mr VIAL en date du 20 décembre 2024, constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril en date du 30 juillet 2024.

ARRETÉ

ARTICLE 1

Sur la base de la vente entre Mr ALLEGRET et Mr VIAL il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 30 juillet 2024, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant de :

- Sécuriser le mur de soutènement et de clôture bordant les parcelles A2280 et A1301
- Dégager la végétation
- Enlever les carcasses de véhicules encombrant la propriété
- Mettre en sécurité les toitures des bâtiments

De l'habitation, sis à Pérouges, Route de Trévoux, cadastrée A2280 et A1301 et appartenant à Mr VIAL.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au propriétaire (*et aux titulaires de droits réels*) et aux occupants.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la mairie de Pérouges ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Pérouges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

PEROUGES, le 28 janvier 2025

Le Maire,



Nathalie MICOLAS